



Direction action éducative et vie scolaire

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

1- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE

La ville organise des activités découvertes réservés aux enfants âgés entre 7 et 16 ans. Ils sont accueillis, durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été :

- **Accueil :**

Le lieu d'accueil du matin et du soir est assuré au groupe scolaire Jean de Paris (180 Rue Saint-Georges, 01500 Ambérieu-en-Bugey) : arrivée des jeunes entre 9h et 9h30 le matin et départ entre 16h00 et 16h30 le soir.

Chaque jour (sauf jour férié), des activités (nautiques, sportives, artistiques et créatives seront proposées aux enfants en prenant compte de leurs envies et de leurs rythmes.

Les programmes sont communiqués avant chaque période de vacances scolaires par le biais des établissements scolaires et sur le site de la ville.

- **Restauration :**

Chaque jeune doit apporter son pique-nique car il n'y a pas de service de restauration proposé durant les périodes des activités « découverte ».

- **Annulation :**

En cas de circonstances particulières (problèmes climatiques, sanitaires, etc...), la Ville peut prendre la responsabilité d'écourter ou de modifier le programme des activités pour le bien-être des enfants. Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de la Ville.

La Direction Action Educative et Vie Scolaire se réserve le droit d'annuler les activités découvertes si le nombre d'inscrits est insuffisant.

- **Organisation d'une journée type :**

9h-9h30	Accueil du matin / Arrivée des enfants et des jeunes et temps de discussion avec les parents.
9h30-9h45	Explication des activités de la journée et répartition dans les différentes activités proposées en fonction des tranches d'âge.
9h45 à 11h45	Activité
11h45 à 12h15	Rangement par les enfants et l'équipe d'animation.
12h15 à 13h15	Déjeuner tous ensemble.
13h15-14h	Temps calme avec jeux au choix
14h à 16h	Activité
16h-16h30	Accueil du soir / Départ des enfants et des jeunes et temps d'échanges avec les parents sur la journée de l'enfant.

- **Activités VTT :**

Chaque jeune doit apporter un casque, un petit sac à dos avec une gourde et une tenue adaptée (éviter pantalons larges).

- **Activités nautiques :**

Chaque jeune doit savoir nager et fournir une attestation (Brevet 25 m ou un test d'aisance aquatique), apporter un maillot de bain, short, tee-shirt, coupe-vent, chaussures pouvant aller dans l'eau, lunettes, crème solaire, casquette et vêtements de rechange (éviter les vêtements en coton et pantalons).

- **Activités de baignade :**

Chaque jeune doit apporter un maillot de bain, une serviette, crème solaire.

➤ **Activités de jeux sportifs :**

Chaque jeune doit apporter une tenue sportive adaptée au sport pratiqué (Chaussures d'intérieur et d'extérieur).

Déplacements : Les déplacements peuvent se faire en minibus 9 places, en autocar, à pied, à vélo...

2- MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se déroulent à la Direction Action Educatrice et Vie Scolaire – 12 Rue Clos Dutillier - 01500 Ambérieu en Bugey ou via le portail famille sur le site de la ville (www.ville-amberieuenbugey.fr)

Les jours et horaires d'inscriptions seront communiqués sur le dépliant présentant le programme des activités transmis avant chaque période de vacances scolaires.

- pendant les petites vacances : les inscriptions se font à la journée (= tarification / Jour),
- pendant les vacances d'été : les inscriptions se font à la semaine (= tarification / semaine),
- pas de stages pendant les vacances de Noël.

•

Les familles devront transmettre tous les documents suivants :

- fiche sanitaire
- fiche fréquentation
- fiche inscription,
- justificatif de domicile,
- attestation d'assurance,
- protocole d'accueil individualisé (PAI),
- jugement (le cas échéant).

Les documents sont téléchargeables sur le site de la ville :

www.ville-amberieuenbugey.fr Onglet : jeunesse Stages « Découverte ».

Pour les parents, n'ayant pas d'accès internet, tous les documents sont disponibles auprès de la Direction Action Educatrice et Vie Scolaire.

Les inscriptions seront validées uniquement lors de la remise du dossier complet.

3- TARIFS ET FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et figurent en annexe 1.

La facturation sera établie à l'issue de chaque période de vacances scolaires.

La commune utilise l'application CDAP pour obtenir le quotient familial actualisé à l'aide de votre numéro d'allocataire (pour les allocataires de la CAF de l'Ain). Le quotient pris en compte sera celui correspondant au moment de l'inscription de l'enfant aux accueils périscolaires. Il sera appliqué pour toute l'année scolaire en cours.

Pour les régimes spéciaux (ou en cas d'absence de numéro allocataire), la tarification sera calculée sur la base de :

QF : (Revenu imposable* / 12) + allocations mensuelles (*Revenu N-1) Diviser par le nombre de parts

En cas de changement de situation familiale, il convient d'en informer le service Régie.

En cas de maladie, les parents devront :

- Avertir dans les plus brefs délais la Direction Action Educative et Vie Scolaire ou les animateurs,
- Fournir un certificat médical dans les plus brefs délais afin de régulariser la facturation.

4- LES REGLES DE SAVOIR VIVRE :

Les enfants utilisant les services extrascolaires sont tenus de respecter le personnel, les locaux et le matériel (mobilier, jeux ...). Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. Les jeux bruyants ou violents sont interdits.

La ville d'Ambérieu-en-Bugey décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (jeux personnel, téléphone portable...).

Durant les temps extrascolaires au sein de la structure municipale, les enfants doivent se conformer au règlement intérieur, respecter le projet pédagogique (consultable dans la structure d'accueil) ainsi que les règles de vie.

Les parents de l'enfant qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité seront reçus par le responsable de l'accueil pour informer et faire le point de la situation rencontrée.

En cas de non-respect persistant du règlement intérieur, constaté par les équipes encadrantes, il sera appliqué les sanctions adaptées (exclusion temporaire, exclusion définitive, ...).

5- PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE :

Lors de l'inscription, les parents sont informés qu'un PAI est indispensable pour tout accueil d'enfant présentant un trouble de santé invalidant, nécessitant un aménagement.

Un PAI est obligatoire pour toute allergie alimentaire. Le PAI est obtenu auprès du médecin scolaire après demande auprès de la direction de l'école ou du collègue.

Les familles doivent obligatoirement signaler à la DAEVS tout problème d'ordre médical. En l'absence d'information, les services municipaux se dégagent de toute responsabilité.

Aucun médicament ne pourra être administré sur les temps extrascolaires, sauf dans le cadre d'une autorisation relevant d'un PAI. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir aux agents habilités, les médicaments prescrits dans le PAI (ceux-ci seront restitués aux familles en fin de période d'activité).

6- ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu l'obligation scolaire par un accès facilité à la

scolarité (moyens humains et matériels) en milieu ordinaire avec la priorité au maintien de l'enfant dans son établissement de référence.

Cet accueil dans le milieu scolaire a pu être entendu dans son approche la plus large, incluant les temps périscolaires et extrascolaires.

Il sera donc mis en place tous les moyens nécessaires, matériels et/ou humains (encadrement supplémentaire) pour y parvenir, sans pour autant « stigmatiser » l'enfant et le regard que peut porter les autres sur lui, sans non plus le surprotéger :

- Une rencontre entre la famille, l'enfant et la structure accueillante peut être organisée et doit permettre de dégager les souhaits et attentes de la famille et de l'enfant lui-même quand il est en mesure de l'exprimer.
- Une visite des locaux avec la famille peut lui permettre d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie de l'enfant, les activités, les adaptations de mobiliers, de locaux.
- Une prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant en accord avec la famille et les professionnels qui accompagnent et prennent en charge l'enfant peut être organisée (en présence des parents).

7- **SECURITE :**

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale, le personnel encadrant prévient par téléphone :

- Le Samu,
- Les parents,
- Le responsable du service scolaire.

En cas d'accident bénin (ne nécessitant pas une intervention médicale), la famille sera également prévenue par téléphone ou au moment de l'accueil du soir.

8- **RESPONSABILITE ET ASSURANCE :**

La commune d'Ambérieu-en-Bugey souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est obligatoire pour les enfants et les jeunes fréquentant l'accueil.

9- **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Action Educative et Vie Scolaire.

10- COMMUNICATION :

Le présent règlement est disponible auprès de la Direction Action Educative et Vie Scolaire et sur le site de la commune (ville-amberieuenbugey.fr/)

Vous trouverez les contacts pratiques en annexe 2.

L'inscription d'un enfant aux activités extrascolaires vaut acceptation du présent.

Jean-Pierre BLANC
Maire adjoint délégué
à l'action éducative et à la vie scolaire

Annexe n°1 TARIFS

Pour les enfants Ambarrois :

	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarifs journaliers (vacances automne, hiver, printemps)	7.40 €	8.40 €	9.10 €	10.50 €
Tarifs pour 1 semaine (vacances d'été)	37 €	42 €	45.50 €	52.50 €

Pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey :

	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarifs à la journée (vacances automne, hiver, printemps)	8.80 €	10.16 €	11.20 €	12.60 €
Tarifs pour 1 semaine (vacances d'été)	44 €	50.75 €	56 €	63 €

MODES DE PAIEMENT :

- Espèces
- Carte Bleue
- Chèque à l'ordre du Trésor Public (pouvant être déposé dans la boîte aux lettres située 12 rue Clos Dutilhier 01500 Ambérieu en Bugey – Direction Action Educative et Vie Scolaire)
- Chèques vacances
- Paiement en ligne (ville-amberieuenbugey.fr/ – rubrique portail famille)
- Prélèvement automatique

Annexe n°2 CONTACTS PRATIQUES

DIRECTION ACTON EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE

Adresse : 12 Rue Clos Dutillier
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Contact Service Jeunesse :

Tél : 06.31.98.38.95

Mail : jeunesse@ville-amberieu.fr

REGIES (Paiement des factures)

Adresse : 12 Rue Clos Dutillier
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tél : 04 74 46 17 22

Mail : regies@mairie-amberieuenbugey.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi, Mardi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h30

Lieu d'accueil

Adresse : Groupe Scolaire Jean De Paris, 180 Rue Saint Georges
01500 AMBERIEU EN BUGEY

